

Fonds régional d'aide à l'édition

Règlement



Préambule

Le fonds régional d'aide à l'édition est destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Il permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles, souvent émergentes, présentant des projets éditoriaux dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique. Il veille cependant à ne pas encourager la surproduction éditoriale.

Le fonds régional d'aide à l'édition couvre 4 volets :

- I. Publication d'un inédit
- II. Réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue
- III. Publication d'une revue culturelle
- IV. Impression de catalogue

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts. Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale.

La structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet), et disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 2 titres par an.

Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur.

La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative, y compris au national, y compris pour les versions numériques des ouvrages.

Le catalogue est axé sur les domaines suivants, et doit compter au moins 3 titres parus dans ce domaine : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel.

Chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net, et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

Les éditeurs soutenus dans le cadre d'une aide au développement relevant du Contrat de filière Livre ne sont pas éligibles au fonds régional d'aide à l'édition.

N'est pas éligible l'édition publique (personne morale de droit public).

Projets éligibles

I. Publication d'inédit

Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie.

Le projet de publication doit relever de l'édition de création dans l'un des domaines suivants éligibles : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts et patrimoine culturel.

La maison d'édition ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date, avec un plafond de 8 projets par an au total. En outre, les demandes de subventions ne peuvent pas concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.

L'aide peut concerner un projet éditorial à la fois papier et numérique (dans sa version homothétique). Le format choisi doit être prioritairement l'e-pub. La diffusion-distribution du catalogue numérique de l'éditeur doit être organisée en librairies numériques.

La demande d'aide peut concerner à la fois la publication et la traduction d'un même ouvrage. L'éditeur devra alors soumettre à tout le moins une partie représentative du manuscrit définitif (au moins la moitié), ainsi que le texte original.

Ne sont pas éligibles :

- Les ouvrages imprimés avant la date du comité de sélection ;
- Les projets déposés par des auteurs, les projets dont l'éditeur est l'auteur ;
- L'autoédition, les ouvrages de commandes, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloque, les thèses, les rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes, les livres de jeux, les jeux de rôle, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, les ouvrages ésotériques, les ouvrages non commercialisés
- Les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus

II. Réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue

Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie.

Le projet concerne un ouvrage du catalogue de la maison d'édition faisant l'objet d'une réimpression ou d'une nouvelle édition (ajout d'un chapitre, ajout d'une préface, mise à jour...).

Le projet de publication doit relever de l'édition de création dans l'un des domaines suivants éligibles : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts et patrimoine culturel.

La maison d'édition ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date, avec un plafond de 8 projets par an au total. En outre, les demandes de subventions ne peuvent pas concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.

Ne sont pas éligibles :

- Les ouvrages imprimés avant la date du comité de sélection (cf calendrier)
- Les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus
- Les ouvrages dont la durée d'exploitation est inférieure à 18 mois au moment du dépôt de la demande s'ils n'ont pas été aidés lors de la 1ère édition
- Les ouvrages dont la durée d'exploitation est inférieure à 36 mois au moment du dépôt de la demande s'ils ont bénéficié d'une aide à la publication de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

III. Publication de revue culturelle

L'aide de la Région vise à soutenir une année de publication de la revue. Une seule demande par an est acceptée.

Critères d'éligibilité spécifiques aux éditeurs de revues :

Le siège social de la maison d'édition est établi en Auvergne-Rhône-Alpes.

La maison d'édition a plus d'une année d'existence et au moins trois numéros publiés. Le rythme de publication est régulier.

La diffusion des publications est organisée en librairie, et la vente en librairie est significative, y compris pour les publications numériques.

Chaque publication a un ISSN ou ISBN et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

La revue diffusée est payante et paraît sous format papier ou numérique, ou sur les deux supports.

Le tirage minimum est de 300 exemplaires.

La revue publie des textes de création et la ligne éditoriale relève des domaines suivants : littérature ; jeunesse ; art ; patrimoine culturel ; sciences humaines et sociales.

Ne sont pas éligibles :

- Les numéros déjà réalisés ou parus
- Les revues gratuites
- Les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques
- Les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaires destinées à un public trop restreint
- Les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité
- Les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV. Impression de catalogue

Impression d'un premier catalogue ou mise à jour et impression d'un catalogue existant

Le catalogue doit relever de l'un des domaines éditoriaux éligibles (cf. § I et II)

Une seule demande peut être déposée par éditeur et par an.

Critères d'appréciation des projets

Les projets sont instruits par la Direction de la culture et du patrimoine, avec l'appui d'un comité de sélection, au regard des critères suivants :

- qualité artistique et technique du projet,
- cohérence avec le catalogue et la stratégie de développement,
- niveau de professionnalisation,
- prise en compte des enjeux environnementaux.

Le comité de sélection est composé de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunit deux fois par an afin d'analyser les dossiers et de rendre un avis consultatif. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la commission permanente du Conseil régional pour l'attribution d'une subvention.

Les demandes d'aide à la réimpression et au catalogue ne sont pas soumises à l'avis du comité, et font l'objet d'une analyse par le service instructeur.

Modalités de financement régional

La Région intervient sous forme d'une subvention dont le montant est compris entre 25 et 50 % des dépenses éligibles, l'intervention régionale ne pouvant être inférieure à 500 € par projet. Le taux

d'intervention est établi en tenant compte des avis du comité de sélection et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- Coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression...)
- Coûts iconographiques devisés
- Coûts de traduction tels que précisés dans le contrat
- À-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition

L'aide régionale est plafonnée comme suit :

- 5 000 € par titre, 10 000 € par éditeur et par an
- 6 000 € pour l'aide aux revues culturelles
- 5 000 € pour l'aide au catalogue

Modalités de dépôt des projets

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite de dépôt sont présentés en comité de sélection.

Engagement en matière de visibilité de l'aide

Il est demandé aux bénéficiaires des subventions régionales de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale spécifique.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien de la Région dans ses relations avec les médias (presse régionale et médias nationaux), le public et les partenaires professionnels.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les actes attributifs de subvention.

Contact

Direction de la culture et du patrimoine

Service Industries culturelles et créatives